



D.2019.10.16.5.24

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2019

5 - PROJETS TERRITORIALISES

5.24 – Travaux réseau - Autorisation de signer l'avenant n°5 à la convention n°2015-876 de co-maitrise d'ouvrage entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités.

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Par délibération D.2015.12.09.9.9 du 09 décembre 2015, Tisséo-Collectivités (SMTC) et Toulouse Métropole ont adopté la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2016-2020 définissant des programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par Toulouse Métropole pour le compte de Tisséo-Collectivités basées sur les compétences respectives des parties définies dans la convention 2015-876.

Par délibération D.2019.02.06.7.17 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé le programme d'aménagement de l'année 2019 pour un budget de 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC.

L'article 8 de la convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

L'ajustement des aménagements prévus dans le cadre de la transformation du TAD 106 en quatre lignes régulières et la poursuite des travaux de réalisation du schéma directeur d'accessibilité génèrent une augmentation de 291 666,67 € HT soit 350 000 € TTC au programme 2019.

Le programme modifié, intégré à cet avenant, représente un coût total de 2 291 666,67€ HT soit 2 750 000 € TTC pour les travaux à la charge de Tisséo-Collectivités.

Le montant prévisionnel des aménagements pour l'ensemble du réseau de surface de Tisséo Collectivités sur le territoire de Toulouse Métropole est estimé à 10 000 000€ HT pour la période 2016 à 2020. A ce jour, il a été engagé un montant d'environ 8 458 334€ HT sur l'enveloppe prévue.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°5 à la convention 2015-0876 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / Toulouse Métropole, programme de travaux au titre de l'année 2019, pour un montant de 2 291 666,67€ HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

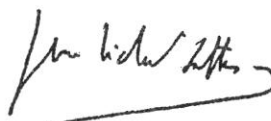
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191017-20191016-5-24D-
DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

Avenant n°5 à la convention n° 2015-0876 de Co-Maitrise D'ouvrage entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités

ENTRE

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau de la Métropole en date du 26 septembre 2019 (DEL-19-0853),

Ci-après désigné par les termes "Toulouse Métropole"

D'une part

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du 16 octobre 2019,

Ci-après désigné par le terme " Tisséo Collectivités"

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191017-20191016-5-24D- DE Date de télétransmission : 17/10/2019 Date de réception préfecture : 17/10/2019

EXPOSÉ

L'adaptation du réseau de bus, l'amélioration de l'accessibilité et de la régularité des lignes de bus, la création de nouvelles lignes nécessitent la réalisation d'aménagements de voirie.

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux Tisséo-Collectivités et Toulouse Métropole, garants de la conservation du domaine public, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de voirie pour le réseau bus, objets de la convention n°2015-876.

Dans ce contexte, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités ont adopté par délibération du Bureau en date du 4 Février 2016 le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Elle couvre la période des années 2016 à 2020.

L'article 8 de la convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

Par délibération D.2019.02.06.7.17 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé le programme d'aménagement de l'année 2019 pour un budget de 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC.

L'ajustement des aménagements prévus dans le cadre de la transformation du TAD 106 en quatre lignes régulières et la poursuite des travaux de réalisation du schéma directeur d'accessibilité génèrent une augmentation de 291 666,67 € HT soit 350 000 € TTC au programme 2019.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend en compte ces besoins et modifie l'avenant n°4 à la convention.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le budget initial du programme de travaux pour l'année 2019 était de 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC.

Le programme modifié, intégré à cet avenant, représente un **coût total de 2 291 666,67€ HT soit 2 750 000 € TTC** pour les travaux à la charge de Tisséo-Collectivités.

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, Toulouse Métropole adressera à Tisséo-Collectivités des appels de fonds comprenant :

- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC,
- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé,
- Les copies des factures.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Toulouse Métropole,

Pour Tisséo-Collectivités,

Son Président,
Monsieur Jean-Luc MOUDENC

Son Président,
Monsieur Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191017-20191016-5-24D- DE Date de télétransmission : 17/10/2019 Date de réception préfecture : 17/10/2019
